

Décision du Maire n° 2025-44

=====

Objet : Résiliation anticipée du bail signé avec la Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron le 15 juin 2015 concernant les locaux situés 3 rue Henri Dunant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants, relatifs aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.067 en date du 8 juillet 2024, portant délégation au Maire pour signer tout contrat ou convention au nom de la Commune ;

Vu le bail signé avec la communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron le 15 juin 2012 et son avenant n°1 signé le 13 décembre 2021, concernant les locaux communaux situés au 3 rue Henri Dunant à Le Teil ;

Considérant la relocalisation à compter du 1^{er} juillet 2025 des services de la communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron dans les locaux du Pôle Lucie Aubrac ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'un commun accord entre les parties de mettre un terme au bail sur les locaux ainsi libérés ;

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

D'APPROUVER, d'un commun accord avec la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron, la résiliation anticipée du bail signé le 15 juin 2012 modifié par avenant n°1 du 13 décembre 2021, et ce à compter du 30 juin 2025.

Fait à Le Teil, le 8 août 2025,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,

Olivier PEVERELLI